

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 11 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le onze mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à 17 heures 45 en Mairie d'Hazebrouck – salle du Conseil - sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, Président du CCAS, sur convocation faite le 4 mai 2026.

PRESENT(E)S :

Mr Valentin BELLEVAL	Maire, Président
Mr Hakim CHAF CHAF	Adjoint au Maire
Mme Florence BRISBART	Adjointe au Maire
Mme Céline SAUZEAU	Adjointe au Maire
Mme Sophie ANDRE	Conseillère Municipale Déléguée
Mme Audrey SCHERRIER	Conseillère Municipale Déléguée
Mme Eva SPRIET	Conseillère Municipale Déléguée
Mr Eric DAMAREY	Administrateur
Mme Christine LIONET	Administratrice
Mme Elisabeth REVILLION	Administratrice
Mr Charles ROUSSEZ	Administrateur
Mme Patricia SICARD	Administratrice
Mr Philippe VANWALSCAPPEL	Administrateur

ABSENT(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Mr Mickaël LECLERCQ, Conseiller Municipal Délégué, **donne pouvoir** à Mr Hakim CHAF CHAF
Mr Patrick BEVE, Administrateur, **donne pouvoir** à Mr Philippe VANWALSCAPPEL
Mme Anne FONTAINE, Administratrice, **donne pouvoir** à Mr Valentin BELLEVAL

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article R.123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

Le quorum est atteint.

Avant l'examen de l'ordre de jour, Monsieur le Président tient à remercier l'ensemble des membres ainsi que les représentants des associations présents. Il souligne que le Conseil d'Administration connaît un renouvellement partiel avec l'arrivée de nouveaux membres.

Monsieur le Président annonce souhaiter confier la responsabilité du Centre Communal d'Action Sociale à Monsieur Hakim CHAFCHAF, dans la continuité des délégations qui lui ont été attribuées en qualité d'adjoint.

Il adresse également ses remerciements à Madame Florence BRISBART, qui a exercé les fonctions de Vice-Présidente du CCAS durant les 6 dernières années. Il rappelle qu'elle demeurera un acteur essentiel du CCAS au regard de ses délégations relatives au Logement et à la Politique de la Ville.

Monsieur le Président indique qu'un nouveau mandat s'ouvre avec une équipe renouvelée et exprime la volonté de donner un nouvel élan à la politique sociale portée par la collectivité. À ce titre, il évoque notamment les projets de création d'une Maison France Services ainsi que d'une Maison de Santé, appelés à constituer les axes structurants de l'action municipale.

Il insiste également sur l'importance de la concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur social à l'échelle de la ville. Dans cette perspective, la municipalité souhaite réunir, dès le début du mandat, les différents partenaires dans le cadre des futures Assises de la Solidarité. Cette démarche s'inscrira dans la continuité de la méthode de concertation engagée lors des Assises du monde associatif organisées six ans auparavant.

Monsieur le Président précise que cette dynamique viendra prolonger les travaux du Conseil d'Administration du CCAS en intégrant notamment les acteurs du handicap, les centres sociaux, les structures d'insertion, les services d'aide à domicile ainsi que l'ensemble des partenaires concernés. Il souligne par ailleurs la volonté de la Ville de construire une relation d'échange réciproque permettant également à la collectivité d'exprimer ses propres besoins et attentes.

Il rappelle ensuite la légitimité conférée par le résultat des élections municipales, marquées par une forte adhésion des Hazebrouckois au projet porté par l'équipe municipale. Dans ce contexte, il estime que Monsieur Hakim CHAFCHAF dispose de toute la légitimité nécessaire pour porter les enjeux sociaux de la Ville, compte tenu de sa connaissance reconnue des acteurs du secteur social depuis de nombreuses années.

Monsieur le Président souligne également la volonté partagée, au sein de l'équipe municipale, de replacer la question de l'emploi au cœur de la politique sociale locale. Il exprime toute sa confiance envers Monsieur Hakim CHAFCHAF pour assurer la Vice-Présidence du Conseil d'Administration et conduire, aux côtés de ses membres, les grands projets du mandat.

Il rappelle enfin les délégations exercées par plusieurs membres du Conseil d'Administration : Madame Eva SPRIET en charge de la politique seniors et des questions de santé, Monsieur Mickaël LECLERCQ sur les projets liés au handicap et à l'inclusion, Madame Audrey SCHERRIER concernant l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que l'égalité des chances, Madame Céline SAUZEAU pour les politiques jeunesse et scolaires, et Madame Sophie ANDRE sur les problématiques sociales et le dialogue social au sein de la collectivité.

Monsieur le Président conclut en soulignant la légitimité et la complémentarité de l'ensemble des membres présents.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Mr Hakim CHAFCHAF.

Monsieur Hakim CHAFCHAF remercie Monsieur le Président pour la confiance qui lui est accordée. Il indique que le travail a d'ores et déjà été engagé au CCAS, dans une démarche collective menée en étroite collaboration avec Madame Stéphanie FENET, Directrice du CCAS.

Il explique que l'objectif est de réinterroger le fonctionnement du CCAS afin de lui redonner toute son efficacité, en consolidant ses points forts et en travaillant sur les axes d'amélioration identifiés.

Parmi les priorités évoquées figure la création de la Maison France Services. Il souligne la nécessité pour les habitants de bénéficier d'interlocuteurs de proximité, mais également de professionnels spécialisés capables d'apporter des réponses adaptées aux différentes problématiques rencontrées, qu'il s'agisse de santé, de fiscalité, de rénovation énergétique, de sécurité sociale ou encore d'accès aux droits.

Monsieur HAKIM CHAFCHAF précise également qu'un travail d'inventaire et de clarification des missions fondamentales du CCAS sera engagé afin de garantir un fonctionnement pleinement efficient de la structure.

Enfin, Il rappelle que la question de l'emploi doit constituer un axe central de l'action sociale portée par le CCAS, considérant que l'insertion professionnelle demeure un levier essentiel pour répondre durablement aux difficultés sociales rencontrées par les habitants.

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

1- <u>Délibération 26-08</u> Institutions et Vie Politique 5.3 – Renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS et élection du Vice-Président
2- <u>Délibération 26-09</u> Institutions et Vie Politique 5.4 – Délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président
3- <u>Délibération 26-10</u> Institutions et Vie Politique 5.2 – Adoption du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CCAS
4- <u>Questions diverses</u>

1. Délibération 26-08

Institutions et Vie Politique 5.3 – Renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS et élection du Vice-Président

Enregistré en S/P de Dunkerque le 22 mai 2026

Conformément aux articles R123-7 à R123-15 du code de l'action sociale et des familles, il appartient aux communes de procéder, dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseils municipaux, au renouvellement des Conseils d'administration des CCAS.

Ces derniers sont composés en nombre égal de membres élus issus des Conseils municipaux et de membres désignés par le Maire. La présidence est assurée de droit par Monsieur le Maire.

Par délibération en date du 1^{er} avril 2026, le Conseil municipal a décidé de fixer à huit (8) le nombre de membres élus en son sein et donc à huit (8) le nombre de membres nommés par le Maire, représentant la société civile.

Parmi les huit membres nommés sont représentées les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées du département, les associations de personnes handicapées du département et les associations familiales sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales.

Conformément à ces dispositions, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé comme suit :

– Président de droit :

- Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire

– Membres élus par le Conseil Municipal en séance du 1^{er} avril 2026 :

- Mr Hakim CHAF CHAF, Adjoint au Maire,
- Mme Florence BRISBART, Adjointe au Maire
- Mme Céline SAUZEAU, Adjointe au Maire
- Mme Sophie ANDRÉ, Conseillère Municipale déléguée
- Mr Mickaël LECLERCQ, Conseiller Municipal délégué
- Mme Audrey SCHERRIER, Conseillère Municipale déléguée
- Mme Eva SPRIET, Conseillère Municipale déléguée
-

– Membres nommés par Monsieur le Maire par arrêté du 6 mai 2026 :

- Mr Patrick BEVE, représentant des Papillons Blancs
- Mr Eric DAMAREY, représentant de l'association Bien Être
- Mme Anne FONTAINE, représentante du secours Catholique
- Mme Christine LIONET, représentante de la CFDT retraités
- Mme Elisabeth REVILLON, représentante de l'UDAF
- Mr Charles ROUSSEZ, représentant de l'association Orme Activités
- Mme Patricia SICARD, représentante du Centre Socio Educatif
- Mr Philippe VANWALSCAPPEL, représentant des Papillons Blancs

Tous les membres sont élus ou nommés jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal et sont déclarés installés dans leur fonction d'administrateur du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Hazebrouck.

Considérant qu'il est constaté qu'un siège de membre élu est actuellement vacant suite à la démission du 20 avril 2026 reçue le 22 avril 2026 de Monsieur Jean-Paul Cotte, conseiller municipal,

Considérant que la liste de candidats présentée en Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026 lors de l'élection des membres élus au Conseil d'Administration du CCAS est épuisée, aucun candidat suivant de liste n'est disponible pour pourvoir immédiatement ce siège.

Vu l'article R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, un candidat suivant de liste n'est pas encore installé en qualité de conseiller municipal. Il sera convoqué à la prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le 20 mai 2026 durant laquelle son installation comme Conseiller Municipal sera consignée. Ce n'est qu'à compter de cette installation au Conseil Municipal qu'il pourra effectivement siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Considérant que le Conseil d'Administration peut être installé ce jour avec 16 membres sur 17 sièges prévus,

Mr le Président constate que le Conseil d'Administration du CCAS est valablement installé malgré la vacance temporaire d'un siège de membre élu, ce siège devant être pourvu ultérieurement.

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale, « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un(e) vice-président(e) qui le préside en l'absence du maire ».

Il est rappelé que les candidats doivent obligatoirement faire partie de l'assemblée du Conseil d'Administration, qu'ils soient issus du Conseil Municipal ou du monde associatif, et que cette élection se fait à la majorité des votants.

Considérant que la candidature de Mr Hakim CHAF CHAF a été proposée,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- de désigner Mr Hakim CHAF CHAF Vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS.

Nombre de votants : 16
Bulletins blancs : 1
Suffrages exprimés : 15
Nombre de voix POUR : 15

ADOpte A LA MAJORITE

2. Délibération 26-09

Institutions et Vie Politique 5.4 – Délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président

Enregistré en S/P de Dunkerque le 22 mai 2026

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu les articles R123-21, R123-22, R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié, notamment les articles 21 et 22,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration du Centre Communal d'Action Sociale,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- d'approuver les délégations données au Président du CCAS, conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles :
- 1. D'attribuer l'ensemble des prestations délivrées par le Centre Communal d'Action Sociale ;
- 2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, passés sous la forme d'une procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget du CCAS ;
- 3. De décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4. De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- 6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7. D'intenter au nom du centre communal d'action sociale les actions en justice ou de défendre le centre communal d'action sociale dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration. Par conséquent, il convient de préciser que cette délégation d'ester en justice est générale. Elle est consentie tant en demande qu'en défense et vaut pour toutes les instances portées devant toutes juridictions de l'action judiciaire, tant civiles que pénales, devant les juridictions prud'homales ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce, quel que soit le degré de juridiction (première instance, appel, cassation), pour tout type d'action (engager un recours, se désister). Elle vaut également pour toutes autres

juridictions, qu'il s'agisse de juridictions nationales, étrangères ou européennes.

Le Président est également autorisé à déposer plainte et à se constituer partie civile pour le compte du CCAS et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, les dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par le CCAS.

8. De délivrer, refuser la délivrance et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

- d'autoriser le Président du CCAS à subdéléguer au Vice-Président les attributions mentionnées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. Délibération 26-10

Institutions et Vie Politique 5.2 – Adoption du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

Enregistré en S/P de Dunkerque le 22 mai 2026

Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal doté de la personnalité morale. L'organe délibérant est le conseil d'administration, la gestion administrative est fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales. Les règles sont identiques à celles du Conseil Municipal.

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à 123-28.

Il appartient au Président de proposer le règlement intérieur et de le faire adopter par délibération du conseil d'administration.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- de bien vouloir adopter le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CCAS annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Questions diverses

Stéphanie FENET, Directrice du CCAS : rappelle à l'ensemble des membres que l'envoi des convocations et pièces annexes se fait par voie dématérialisée (envoi

par mail). Elle demande si des membres souhaitent en parallèle un envoi papier par voie postale.

Christine LIONET et Elisabeth REVILLION : demandent à pouvoir bénéficier de l'envoi papier.

Christine LIONET : constate que tous les CCAS ne fonctionnent pas de la même manière. Elle prend l'exemple d'un CCAS qui décide des attributions à des associations. Elle demande si cela est décidé en Conseil Municipal.

Mr le Président : répond que le seul point commun est que le Maire de la ville est Président de droit du CCAS. La ligne politique est défendue par le Conseil Municipal sur le projet social, soit celle du CCAS.

Sur la nature des missions en elles-mêmes, le Conseil d'Administration du CCAS a une liberté de proposition sur ce qu'il souhaite faire. Et le Conseil Municipal a une liberté de décision sur ce qu'il souhaite ou non confier comme attribution directe au CCAS.

Ce qui compte à la fin, c'est que, globalement, ce qui est engagé financièrement par le CCAS vient bien souvent de l'aide (subvention) de la Ville et donc les difficultés budgétaires qu'a pu rencontrer la Ville ces dernières années étaient aussi un sujet pour le CCAS.

Mr le Président dit laisser aujourd'hui Hakim CHAF CHAF écrire une feuille de route avec le Conseil d'Administration de manière très libre. Ce qui ne veut pas dire indépendante, le Bureau Municipal décidera ensuite des limites de cette feuille de route.

Sur le volet des subventions évoqué ici : les subventions ont besoin d'être regardées d'abord globalement en termes de volume financier. La ville consacre environ 1 200 000 € par an pour les subventions de fonctionnement des associations et il faut donc regarder cela dans un ensemble.

Les membres du CA du CCAS sont libres d'avoir des réflexions sur l'ensemble des sujets qui couvrent le spectre de l'action du CCAS.

Hakim CHAF CHAF : complète en prenant l'exemple du projet de Maison France Services. La Municipalité aurait pu décider que ce projet soit complètement indépendant du CCAS, ce qui n'est pas le cas ici.

C'est intéressant de comparer avec ce qui se fait ailleurs et ce qui se fait bien.

Valentin BELLEVAL : rappelle les contractualisations que la Ville a pu prendre par ailleurs, et en particulier sur le Projet Educatif de Territoire, sur le contrat de ville pour le quartier prioritaire, sur le volet Action Cœur de ville, sur l'aspect habitat logement, ... Il pense qu'il y a plusieurs sujets sur lesquels la ville est directement engagée dans des contractualisations et où il faut que le CCAS soit aussi un partenaire. Et cela va dans les 2 sens. Nous devons laisser son autonomie d'action au CCAS mais en assurer aussi son autonomie financière. Il faut aussi qu'à

l'inverse le CCAS soit pleinement partie prenante sur des objectifs que suit la ville au travers de ses différents grands projets.

Eric DAMAREY : pose la question à savoir s'il y aura des réunions de travail en parallèle des séances du Conseil d'Administration.

Mr le Président : répond qu'une Analyse des Besoins Sociaux va prochainement être lancée par le CCAS. Dans ce cadre, il lui semble naturel que les membres du Conseil d'Administration soient invités à des groupes de travail thématiques sans forcément de formalisme, sans la rigidité qu'il peut y avoir dans le cadre d'une séance du Conseil d'Administration.

Hakim CHAF CHAF : complète en reprenant un exemple. Il explique qu'il a été décidé, avec Eva SPRIET et Stéphanie FENET, de réunir des acteurs locaux de l'aide alimentaire pour travailler ensemble et en lien sur avec l'épicerie sociale du CCAS. L'un des objectifs sera de revérifier ce que font les uns et les autres et redéfinir ensemble le partenariat à mettre en place à l'avenir.

Il sera important, ces prochains mois, de définir les plots que le CA du CCAS souhaite conserver et ceux qui sont obligatoires dans un CCAS pour les « revisiter ». Il faut également emmener les agents dans cette action.

Patricia SICARD : précise que des membres seront parfois sur des groupes de travail avec une double casquette.

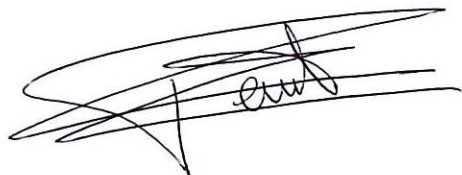
Hakim CHAF CHAF : répond que cela est très bien et que l'idée est d'être efficace et pouvoir réfléchir en amont et non pendant les séances du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Président lève la séance à 18h40

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR COPIE CONFORME,

**LA SECRETAIRE DE SEANCE,
DIRECTRICE DU CCAS**



Stéphanie FENET



LE PRESIDENT DU CCAS,



Valentin BELLEVAL